

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4474
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13026	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau 05-Marigot 06-Concorde-Bois-de-Boulogne 07-Renaud 11-Laval-des-Rapides 12-Souvenir-Labelle 13-L'Abord-à-Plouffe 14-Chomedey 15-Saint-Martin		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023, le registre pour les personnes habiles à voter:</p> <p>Règlement numéro L-13026 décrétant l'implantation d'une signalisation dynamique dans les secteurs 2 et 3 pour gérer le stationnement sur rue lors des opérations d'entretien et décrétant un emprunt de 47 381 500 \$ à cette fin.</p> <p>Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13026 préparé par le Service du greffe le 3 octobre 2023.		